

CONVENTION SE SUBSTITUANT À LA CONVENTION DU 21 JUIN 1920 MODIFIÉE  
LE 31 MAI 1937, RELATIVE À L'INSTITUT INTERNATIONAL DU FROID

Les Gouvernements des Pays Membres de l'Institut International du Froid;

Considérant que la science des basses températures se développe sans cesse, ouvrant des perspectives nouvelles de progrès et de bien-être;

Considérant que les utilisations du froid artificiel s'étendent à de nouveaux domaines;

Considérant que les échanges de denrées périssables entre les diverses nations du globe s'amplifient, permettant ainsi une solidarité internationale de plus en plus efficace au point de vue alimentaire mais nécessitant pour le traitement et la conservation de ces denrées des moyens frigorifiques plus importants;

Considérant que la Convention du 21 juin 1920 modifiée le 31 mai 1937, créant l'Institut International du Froid répond incomplètement aux exigences nouvelles d'ordre scientifique et technique suscitées par cette situation et aux conditions économiques actuelles;

sont convenus de ce qui suit:

TITRE I

BUT — TITRE — SIÈGE — FONCTIONS

ARTICLE PREMIER

*But, titre, siège*

1. Les Parties Contractantes décident de pratiquer une étroite collaboration pour l'étude des problèmes scientifiques et techniques se rapportant au froid et pour le développement des applications du froid qui accroissent le bien-être des hommes.

2. A cet effet, elles s'engagent à maintenir et à entretenir l'Institut International du Froid, dénommé ci-dessous l'"Institut" et dont le siège est à Paris.

ARTICLE II

*Fonctions*

L'Institut a pour objets pour tout ce qui se rapporte à l'étude, à la production et à l'utilisation du froid dans le domaine international:

a) De favoriser dans les différents Pays Membres le développement des recherches scientifiques et promouvoir les études techniques et économiques sur le plan national et international;

b) De recueillir les renseignements et documents scientifiques, techniques et économiques ainsi que les textes législatifs et réglementaires;

c) De favoriser l'enseignement et la vulgarisation des sciences et des techniques;

d) De publier tous documents et études dont la diffusion peut être utile;

e) De favoriser le développement des applications du froid, notamment dans le domaine agricole et alimentaire, sur le plan industriel et dans le domaine de l'hygiène et de la santé;